



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Règlement d'attribution de l'aide financière pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Article 1 : Dispositifs éligibles

Sont éligibles aux aides financières les travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif répondant à l'ensemble des critères ci-après :

- Les travaux sont réalisés pour le compte d'un propriétaire occupant ou d'un bailleur conventionné avec l'ANAH, sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- L'installation objet de travaux est non conforme ou insuffisante suite au diagnostic initial, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière.
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC.
- Les travaux sont réalisés conformément à la procédure réglementaire et administrative décrite dans le règlement de service du SPANC.

Pour information, la subvention est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro. L'éco-prêt ne peut être obtenu que si le système mis en place ne consomme pas d'énergie (sauf pompe de relevage). La microstation n'est pas éligible à l'éco-prêt à taux zéro.

Article 2 : Attribution de l'aide financière

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée pour les propriétaires occupant aux ressources modestes n'excédant pas le plafond de ressources fixé par l'ANAH et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat sociale conclue avec l'ANAH, à hauteur de 30 % du coût définitif TTC des travaux (avec un plafonnement du montant de travaux à 8 000 € TTC) ;

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 805
2	30 427
3	36 591
4	42 748
5	48 930
Par personne supplémentaire	+ 6 165

Valeurs en euros applicables au 01/01/2023

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts.



Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

7 rue du 4 septembre 18410 – ARGENT-SUR-SAULDRE

Tel : 02.48.73.85.22 - Fax : 02.48.73.81.06 – @ : contact@sauldre-sologne.fr

<http://communautedecommunessauldreesologne.unblog.fr>

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir au SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne le dossier de demande d'aide comprenant :

1. Le formulaire de demande de subvention complété et signé, reprenant les informations relatives au bénéficiaire
 2. La copie du dernier avis de taxe foncière sur les propriétés bâties recto-verso ou une copie de l'acte notarié d'achat ou une copie de l'attestation notariée d'achat.
 3. La copie de l'avis d'imposition définitif sur les revenus de l'année N-2 ou de non-imposition. Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt définitif sur les revenus de l'année N-1 peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur.
 4. Un devis détaillé d'entreprise (ou de fournisseur) donnant une description et le montant des travaux.
 5. Le Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire et à l'adresse actuelle du bénéficiaire
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'1 an après la décision d'attribution de la subvention. Passé ce délai, la demande du bénéficiaire est caduque et une nouvelle demande doit être déposée. Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

Article 4 : Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger le présent règlement et le formulaire de demande sur le site Internet de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Le dossier complet sera transmis par courriel ou courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes Sauldre et Sologne
7 Rue du 4 septembre
18410 ARGENT SUR SAULDRE
spanc@sauldre-sologne.fr

Le service SPANC instruira les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération.

Dès réception du dossier, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne :

- Informe le demandeur de la réception de son dossier par courrier.
- Instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception du dossier complet,
- Informe le bénéficiaire de l'attribution de la subvention, prise par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes.

Après réception de la décision d'attribution de la subvention, le bénéficiaire :

- Réalise ou fait réaliser les travaux dans un délai d'un an après la décision d'attribution,
- Sollicite obligatoirement un contrôle de réalisation du SPANC, avant le recouvrement de la filière.
- Fournit au SPANC la facture acquittée (avec sur la facture, la date de paiement, le cachet et la signature de l'entreprise).

A réception de la facture acquittée et vérification de la conformité du contrôle, le versement est effectué par virement bancaire via le Trésor Public, dans un délai de 2 mois.

La demande de versement de l'aide doit être adressée dans un délai maximum de 6 mois suite à la réalisation des travaux. Passé ce délai, l'aide sera caduque.

En cas de non-respect des engagements du présent règlement, le bénéficiaire reversera la totalité des subventions reçues.



Article 5 : Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du XXX, pour les travaux réalisés à partir du XXX

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en interne à sa structure, pour et pendant la durée des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Les données personnelles collectées pour l'établissement du dossier sont conservées durant 10 ans, conformément aux obligations d'archivage relative aux documents comptables.

